

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2026

---

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Retiré

N° CD251

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Warsmann

-----

### ARTICLE 14

Après l'alinéa 11, insérer les deux alinéas suivants :

« *II bis.* – Après l'article L. 411-2-2 du code de l'environnement, il est inséré un article L. 411-2-3 ainsi rédigé :

« *Art L. 411-2-3.* – L'éleveur repousse ou détruit un loup afin de prémunir son élevage de tout danger, dans le respect des conditions prévues aux articles L. 411-2 et L. 411-2-4. » »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement affirme le rôle de tout éleveur de protéger son troupeau et pour cela de procéder à la destruction ou à la capture d'un loup présentant un danger pour celui-ci dans le respect des conditions prévues par les articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.